

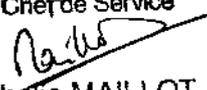
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2012

Publication : 23/03/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

2012 00136 Colmar, le

ARRETE

DA

Du

**portant fixation de la dotation dépendance 2012 du Service d'Accueil de Jour de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (n°2006/I-4<sup>ème</sup>/06) relative aux actions en faveur des personnes âgées et plus particulièrement des accueils de jour ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°2010-6-4-10 du 30 avril 2010 relative aux modalités de financement des services d'accueil de jour autonomes et annexés pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM de 141 à 145 places par extension de la capacité d'accueil de jour de 2 à 6 places ;

**VU** l'avenant à la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Établissement Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et son second avenant en cours de signature ;

**VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 27 mai 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Établissement Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et son avenant en cours de signature ;

**VU** les propositions budgétaires de « l'Établissement Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM » pour l'Accueil de Jour (AJ) à ISSENHEIM et ses annexes ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section « Dépendance » du service de l'Accueil de Jour de l'EHPAD de l'Etablissement Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM sont autorisées comme suit :

	DEPENDANCE
Total dépenses (classe 6)	18 818,10 €
Total recettes (classe 7)	18 818,10 €
Intégration résultat	0,00 €

### **ARTICLE 2 :**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

**18 818,10 €**

### **ARTICLE 3 :**

La dotation globale précitée est versée sous forme de mensualités, par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY